

N° 2025.02.04.047

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise REGAZ en date du 02 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

L'entreprise SOBEBO pour le compte de REGAZ est autorisée à effectuer une suppression de branchements gaz et des fouilles en trottoir avec empiètement sur la chaussée au 84 avenue La Fontaine à Carbon-Blanc, **a partir du 7 avril 2025 pour une durée de 12 jours ;**

### ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation devra être alternée manuellement si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place au droit des travaux ;

### ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

### ARTICLE 4 :

La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par l'entreprise REGAZ et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

### ARTICLE 5 :

**Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise REGAZ et ses sous-traitants ;**

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

**ARTICLE 7 :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise REGAZ
- L'entreprise SOBEO

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 2 avril 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Jean-Luc LANCELEVÉE

